

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 1555, RUE DE L'ÉCOLE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE 1^{ER} OCTOBRE 2025, À 19 H 30.

Sont présents : M. Patrick Marquès, maire
Mme Édith Labrosse, conseillère
M. Luc Laforge, conseiller
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
Me Ève Poulin, Directrice des affaires juridiques et greffière
Ime Paméla Nantel, Directrice générale

Est/Sont absents : Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Séance ordinaire du 3 septembre 2025
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE
 - 5.1 Amendement - Politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics
 - 5.2 Désignation - L'allée des Caryers
- 6 RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Embauche - Conseillère en ressources humaines
- 7 FINANCES
 - 7.1 Dépôt - Liste des commandes - Septembre 2025
 - 7.2 Déboursés du mois - Septembre 2025
 - 7.3 Dépôt - Rapports comparatifs 2025
- 8 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Autorisation de signature - Lettre d'entente - Dépôt des neiges usées - Saison hivernale 2025-2026
 - 8.2 Octroi de mandat - Surveillance et prévision des crues - Hydro Météo - 31 071,99 \$/année
 - 8.3 Octroi de contrat - Services professionnels - Conception et surveillance des travaux de réfection du chemin Brunelle - FORCE Solutions Construction Inc. - 87 150,90 \$

- 8.4** Autorisation de paiement - Acceptation définitive - Aménagement du terrain de pickleball - Construction Techroc Inc.- 2 959,96 \$
 - 8.5** Autorisation de paiement - Acceptation provisoire - Réfection de la rue Marie-Anne Ouest - Eurovia Québec Construction inc. - 11 513,68 \$
 - 8.6** Autorisation de paiement - Acceptation provisoire - Travaux d'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette - Nordmec Construction inc. - 74 969,58 \$
- 9** URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 9.1** Demande de dérogation mineure 2025-091 - Lot 3 519 460 - 3575, chemin Bellerive - Permettre l'implantation d'un abri d'auto détaché en cour avant
 - 9.2** Demande de dérogation mineure 2025-087- Lot 2 599 173 - 3440, rue Lareau - Réduction de la marge de recul arrière minimale
 - 9.3** Demande de dérogation mineure 2025-090 - Lot 2 601 440 - 1483, Grande Allée - Réduction de la proportion de revêtement extérieur de classe 1 sur le mur latéral droit
 - 9.4** Demande de PIIA 2025-089 - Lot 2 601 440 - 1483, Grande Allée - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par la transformation d'une véranda 3 saisons en espace 4 saisons
 - 9.5** Demande de PIIA 2025-047 (retour) - Lots 3 036 853 et 3 252 200 - 3160, rue Bouthillier - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire
 - 9.6** Demande de PIIA 2025-085 - Lot 6 659 668 - 3507, rue Lareau - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages et garage intégré
 - 9.7** Demande de PIIA 2025-088 - Lot 2 599 176 - 3400, rue Lareau - Rénovations consistant au remplacement du revêtement extérieur de la résidence
 - 9.8** Demande de PIIA 2025-086 - Lot 6 686 735 - 2325, rue Gertrude - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en cour arrière
 - 9.9** Demandes de PIIA 2025-033 à 2025-042 - Lots 6 684 736 à 6 684 742 - 2970 à 2988, chemin Bellerive - Projet intégré comprenant 9 résidences
 - 9.10** Demande d'appui - CPTAQ 2025-092 - Usage non-agricole - Lots 2 599 373 à 2 599 375, 2 599 377 et 2 599 379 à 2 599 382
- 10** SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Approbation - Budget 2026 - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- 11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 Demande d'aide financière - Laurence Larocque - Championnats du monde de ringuette - 500 \$
 - 11.2 Demande d'aide financière - École du Boisé - 3 000 \$
 - 11.3 Autorisation - Barrage routier à l'intersection Grande Allée et chemin Bellerive - Chevaliers de Colomb Conseil 6148 Révérend Léo Foster - 16 et 17 octobre 2025
- 12 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES
- 13 RÉGLEMENTATION
 - 13.1 Avis de motion - Projet de règlement no 508 (2025)-2 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville remplaçant le règlement no 508 (2025)-1
 - 13.2 Adoption - Premier projet de résolution PPCMOI numéro 451-02-2025 - Lots 2 597 582 et 6 642 699 (lots projetés 6 684 736 à 6 684 746) - 2970 à 2988, chemin Bellerive
- 14 INFORMATION
- 15 DIVERS
 - 15.1 Dénonciation - Compensation rurale de la Communauté métropolitaine de Montréal
 - 15.2 Appui à la Ville de Saint-Basile-le-Grand - Campagne "Ministère, gère ta fougère" - Sécurité et entretien de la route 223
- 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 31.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

25-10-302

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec l'ajout des points 15.1 et 15.2.

4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-10-303

4.1 Séance ordinaire du 3 septembre 2025

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2025, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2025.

5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

25-10-304

5.1 Amendement - Politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics

CONSIDÉRANT la Politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite installer de nouvelles caméras au parc Henriette;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AMENDER la Politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics.

25-10-305

5.2 Désignation - L'allée des Caryers

CONSIDÉRANT que la trajectoire de l'ancienne Route verte a été déplacée;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de nommer afin de permettre de bien identifier ce tronçon de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que le caryer ovata est considéré comme rare au Québec et est classé comme une espèce susceptible d'être menacée et vulnérable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan possède un vrai trésor puisqu'une grande quantité se trouvent dans ce secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif de toponymie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER ce tronçon de piste cyclable "L'allée des Caryers" en référence à la variété d'arbres qui se trouve majoritairement dans ce secteur.

6 RESSOURCES HUMAINES

25-10-306

6.1 Embauche - Conseillère en ressources humaines

CONSIDÉRANT les recommandations du Directeur général adjoint - Services administratifs et trésorier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Cinthia Loignon au poste de conseillère en ressources humaines;

QUE cette embauche soit effective en date du 27 octobre 2025;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 7 de la classe 1 de la Politique administrative et salariale du personnel cadre 2020-2025;

QU'ELLE bénéficie de 4 semaines de vacances en date du 1er mai 2026 ;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-160-00-141.

7 FINANCES

7.1 Dépôt - Liste des commandes - Septembre 2025

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 18 août au 15 septembre 2025.

25-10-307

7.2 Déboursés du mois - Septembre 2025

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de septembre 2025 pour un montant de 127 708,84 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de septembre 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 5 865 267,51 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s)

7.3 Dépôt - Rapports comparatifs 2025

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier des rapports comparatifs pour l'année 2025.

8 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

25-10-308

8.1 Autorisation de signature - Lettre d'entente - Dépôt des neiges usées - Saison hivernale 2025-2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a besoin d'un site de dépôt pour la neige usée pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le dépôt des neiges usées de la Ville de Chambly est le plus près des opérations de chargement de neige;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics de la Ville de Carignan à signer la lettre d'entente pour l'usage du dépôt des neiges usées de la Ville de Chambly, pour la saison hivernale 2025-2026, auprès de cette dernière;

D'AUTORISER une dépense maximale annuelle de 25 000 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-330-00-443.

25-10-309

**8.2 Octroi de mandat - Surveillance et prévision des crues
- Hydro Météo - 31 071,99 \$/année**

CONSIDÉRANT les recommandations du Directeur général adjoint - Développement et services de proximité;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER la firme Hydro Météo afin d'effectuer la surveillance et prévision des crues printanières pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027 incluant l'abonnement au portail SOS Hydro pour la somme de 31 071,99 \$ taxes incluses par année.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-223-00-410.

25-10-310

**8.3 Octroi de contrat - Services professionnels -
Conception et surveillance des travaux de réfection du
chemin Brunelle - FORCE Solutions Construction Inc.
- 87 150,90 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels d'une firme de génie-conseil pour la conception et la surveillance des travaux de réfection du chemin Brunelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection du chemin Brunelle à la firme Force Solutions Construction inc. pour un montant de 87 150,90 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-45-710.

25-10-311

8.4 Autorisation de paiement - Acceptation définitive - Aménagement du terrain de pickleball - Construction Techroc Inc.- 2 959,96 \$

CONSIDÉRANT la résolution 28-08-243 octroyant le contrat pour la construction d'un terrain de pickleball au parc du Domaine à l'entreprise Construction Techroc inc. pour un montant de 79 111,39 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que deux ajouts ont été nécessaires en cours de mandat et qu'une quantité prévue au bordereau initial s'est avérée plus élevée, soit la pose de terre végétale suite à l'excavation de la butte;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur - Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'une somme additionnelle de 2 959,96 \$ taxes incluses à l'entreprise Construction Techroc Inc. en guise de paiement final pour la construction d'un terrain de pickleball au parc du Domaine.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530.

25-10-312

8.5 Autorisation de paiement - Acceptation provisoire - Réfection de la rue Marie-Anne Ouest - Eurovia Québec Construction inc. - 11 513,68 \$

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-130 octroyant le contrat des travaux de réfection de la rue Marie-Anne Ouest à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur - Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 11 513,68 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation provisoire des travaux de

réfection de la rue Marie-Anne Ouest à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-136-00-405.

25-10-313

8.6 Autorisation de paiement - Acceptation provisoire - Travaux d'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette - Nordmec Construction inc. – 74 969,58 \$

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-051 octroyant le contrat pour les travaux d'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette à l'entreprise Nordmec Construction Inc.;

CONSIDÉRANT la fin des travaux d'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur - Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 74 969,58 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation provisoire du contrat pour les travaux d'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette à l'entreprise Nordmec Construction Inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-136-00-404.

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

25-10-314

9.1 Demande de dérogation mineure 2025-091 - Lot 3 519 460 - 3575, chemin Bellerive - Permettre l'implantation d'un abri d'auto détaché en cour avant

La greffière invite toutes personnes intéressées par la présente demande à se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-091 qui aurait pour effet de permettre l'implantation d'un abri d'auto détaché en cour avant alors que la réglementation en vigueur ne

permet son implantation qu'en cours latérales et arrière, au 3575, chemin Bellerive, sur le lot 3 519 460;

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'abri d'auto en cour latérale impliquerait d'abattre une bonne partie de la haie de cèdre séparant la cour avant des cours latérale et arrière;

CONSIDÉRANT que la grandeur de la propriété, la végétation longeant la rue Marcil, ainsi que la très grande distance qui séparera l'abri de la ligne avant du terrain feront en sorte que l'abri n'aura pas un impact visuel significatif;

CONSIDÉRANT que, de surcroît, implanter l'abri d'auto en retrait de la maison et sans affecter la végétation permettrait de réduire l'importance accordée à l'automobile;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure 2025-091 qui aurait pour effet de permettre l'implantation d'un abri d'auto détaché en cour avant alors que la réglementation en vigueur ne permet son implantation qu'en cours latérales et arrière, au 3575, chemin Bellerive, sur le lot 3 519 460.

25-10-315

9.2 Demande de dérogation mineure 2025-087- Lot 2 599 173 - 3440, rue Lareau - Réduction de la marge de recul arrière minimale

La greffière invite toutes personnes intéressées par la présente demande à se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-087 afin de permettre une marge de recul arrière de 6,8 mètres pour une véranda 4 saisons alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul arrière minimale de 8,0 mètres, au 3440, rue Lareau, sur le lot 2 599 173;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel est exactement le même que s'ils construisaient une véranda 3 saisons, ce qui serait autorisé par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la cour arrière est plus petite du fait que la marge de recul avant de la maison est supérieure à la norme;

CONSIDÉRANT que le respect de la marge de recul arrière minimale de 8 mètres ne permettrait pas des dimensions viables et raisonnables pour l'agrandissement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure 2025-087 afin de permettre une marge de recul arrière de 6,8 mètres pour une véranda 4 saisons alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul arrière minimale de 8,0 mètres, au 3440, rue Lareau, sur le lot 2 599 173.

25-10-316

9.3 Demande de dérogation mineure 2025-090 - Lot 2 601 440 - 1483, Grande Allée - Réduction de la proportion de revêtement extérieur de classe 1 sur le mur latéral droit

La greffière invite toutes personnes intéressées par la demande à se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-090 afin de permettre une proportion minimale de 33 % de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur le mur latéral droit alors que la réglementation en vigueur exige une proportion minimale de 50 %, au 1483, Grande Allée, sur le lot 2 601 440;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est déjà existant sous forme de véranda 3 saisons, et qu'elle a été construite très récemment;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'est pas visible de la voie publique dû à la végétation et que, de plus, la maison voisine ne comporte aucune maçonnerie sur le côté;

CONSIDÉRANT que la façade principale ainsi que la façade arrière contribuent à ce que le bâtiment excède, au total, les exigences en matière de maçonnerie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure 2025-090 afin de permettre une proportion minimale de 33 % de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur le mur latéral droit alors que

la réglementation en vigueur exige une proportion minimale de 50 %, au 1483, Grande Allée, sur le lot 2 601 440.

25-10-317

9.4 Demande de PIIA 2025-089 - Lot 2 601 440 - 1483, Grande Allée - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par la transformation d'une véranda 3 saisons en espace 4 saisons

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-089 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par la transformation d'une véranda 3 saisons en espace 4 saisons, au 1483, Grande Allée, sur le lot 2 601 440;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de l'agrandissement est compatible avec le bâtiment existant et est similaire aux revêtements des maisons voisines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-089 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par la transformation d'une véranda 3 saisons en espace 4 saisons, au 1483, Grande Allée, sur le lot 2 601 440.

25-10-318

9.5 Demande de PIIA 2025-047 (retour) - Lots 3 036 853 et 3 252 200 - 3160, rue Bouthillier - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire

CONSIDÉRANT la version révisée de la demande de PIIA 2025-047 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire, au 3160, rue Bouthillier, lots numéros 3 036 853 et 3 252 200;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un garage et le retrait du porte-à-faux permet de créer davantage des façades cohérentes et harmonieuses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la version révisée de la demande de PIIA 2025-047 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale

isolée comprenant une unité d'habitation accessoire, au 3160, rue Bouthillier, lots numéros 3 036 853 et 3 252 200;

25-10-319

9.6 Demande de PIIA 2025-085 - Lot 6 659 668 - 3507, rue Lareau - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages et garage intégré

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-085 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages et garage intégré au 3507, rue Lareau, sur le lot 6 659 668;

CONSIDÉRANT que l'architecture est compatible et s'inspire de celle du cadre bâti du secteur Carignan-Salières;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales permettent de limiter l'aspect cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs sont compatibles avec ceux du cadre bâti environnant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-085 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages et garage intégré au 3507, rue Lareau, sur le lot 6 659 668.

25-10-320

9.7 Demande de PIIA 2025-088 - Lot 2 599 176 - 3400, rue Lareau - Rénovations consistant au remplacement du revêtement extérieur de la résidence

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-088 concernant des rénovations consistant au remplacement du revêtement extérieur de la résidence située au 3400, rue Lareau, sur le lot 2 599 176;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur continue d'être harmonisé sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur est compatible avec ceux des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que le changement de revêtement ne réduit pas la qualité architecturale du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-088 concernant des rénovations consistant au remplacement du revêtement extérieur de la résidence située au 3400, rue Lareau, sur le lot 2 599 176.

25-10-321

9.8 Demande de PIIA 2025-086 - Lot 6 686 735 - 2325, rue Gertrude - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en cour arrière

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-086 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en cour arrière au 2325, rue Gertrude, sur le lot 6 686 735;

CONSIDÉRANT que le revêtement utilisé est identique au revêtement existant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement respecte la volumétrie du bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-086 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en cour arrière au 2325, rue Gertrude, sur le lot 6 686 735.

25-10-322

9.9 Demandes de PIIA 2025-033 à 2025-042 - Lots 6 684 736 à 6 684 742 - 2970 à 2988, chemin Bellerive - Projet intégré comprenant 9 résidences

CONSIDÉRANT les demandes de PIIA 2025-033 à 2025-042 concernant la construction de 8 résidences unifamiliales jumelés de 2 étages et d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement au 2970 à 2988, chemin Bellerive, sur les lots 6 684 736 à 6 684 742;

CONSIDÉRANT que le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

CONSIDÉRANT que l'architecture est compatible avec celle du cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, galeries,

jeux de matériaux de revêtement, etc.) et le toit à pignons permettent d'éviter aux bâtiments d'avoir une forme cubique;

CONSIDÉRANT que les différents matériaux extérieurs sont harmonisés entre eux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les demandes de PIIA 2025-033 à 2025-042 concernant la construction de 8 résidences unifamiliales jumelés de 2 étages et d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement au 2970 à 2988, chemin Bellerive, sur les lots 6 684 736 à 6 684 742.

25-10-323

9.10 Demande d'appui - CPTAQ 2025-092 - Usage non-agricole - Lots 2 599 373 à 2 599 375, 2 599 377 et 2 599 379 à 2 599 382

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carignan doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'un garage municipal et d'un écocentre, d'une superficie approximative de 2,05 hectares, correspondant aux lots 2 599 373, 2 599 374, 2 599 375, 2 599 377, 2 599 379, 2 599 380, 2 599 381 et 2 599 382 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise plus spécifiquement la conversion d'un usage commercial en un usage d'utilité publique sur une superficie de 14 690 m², ainsi que son agrandissement sur une superficie de 5 784 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carignan souhaite déplacer sur le site visé par la demande son garage municipal et y planter un écocentre satellite ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carignan est propriétaire des lots visés depuis le 3 septembre 2025, pour l'avoir acquis de Rona inc.;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située en zone agricole permanente et qu'une recommandation de la ville est requise dans le cadre de cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible en dehors de la zone agricole pour satisfaire à l'objet de la demande, puisque l'usage visé n'est pas autorisé ailleurs sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement numéro 483-39-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, lequel a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'autorisation de la demande n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- Le potentiel agricole du lot est faible, compte tenu de son utilisation à des fins commerciales antérieures à l'entrée en vigueur de la Loi;
- Les possibilités d'utilisation agricole de la superficie visée sont inexistantes;
- Une autorisation n'occasionnerait aucune conséquence négative sur les activités agricoles environnantes;
- Le site visé en est un de moindre impact, compte tenu de son historique et de sa localisation en périphérie de la zone nonagricole;
- L'homogénéité de la communauté agricole ne serait pas altérée;
- Le projet est sans effet sur les ressources en sol et en eau, lesquelles demeureront intégralement préservées;
- Le projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement du territoire réfléchi dans un contexte de développement durable du territoire et visé par un programme particulier d'urbanisme;
- Une autorisation n'aurait aucun effet sur le dynamisme du milieu agricole, dans le contexte où il s'agit d'un site majoritairement déjà soustrait de la base territoriale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande de la ville de Carignan auprès de la CPTAQ afin que cette dernière autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'un garage municipal et d'un écocentre, d'une superficie approximative de 2,05 hectares, correspondant aux lots 2 599 373, 2 599 374, 2 599 375, 2 599 377, 2 599 379, 2 599 380, 2 599 381 et 2 599 382 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-10-324

10.1 Approbation - Budget 2026 - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT que le 23 septembre 2025, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget 2026 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 23 septembre 2025;

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-10-325

11.1 Demande d'aide financière - Laurence Larocque - Championnats du monde de ringuette - 500 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Laurence Larocque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à Laurence Larocque, une aide financière d'un montant de 500 \$, pour représenter le Canada aux Championnats du monde de ringuette, qui se tiendront du 1er au 9 novembre 2025 à Lahti, en Finlande.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

25-10-326

11.2 Demande d'aide financière - École du Boisé - 3 000 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'École du Boisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'École du Boisé, une aide financière d'un montant de 3 000 \$, pour la gratification et des activités aux élèves pour l'année scolaire 2025-2026.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

25-10-327

11.3 Autorisation - Barrage routier à l'intersection Grande Allée et chemin Bellerive - Chevaliers de Colomb Conseil 6148 Révérend Léo Foster - 16 et 17 octobre 2025

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation des Chevaliers de Colomb Conseil 6148 Révérend Léo Foster pour un barrage routier, afin d'amasser des fonds pour les paniers de Noël;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil municipal est requise en vertu de l'article 2,15 du Règlement numéro 427 (2023) sur l'occupation du domaine public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les Chevaliers de Colomb Conseil 6148 Révérend Léo Foster à procéder à un barrage routier à l'intersection de Grande-Allée et du chemin Bellerive, le jeudi 16 octobre 2025 de 13 h à 18 h et le vendredi 17 octobre 2025 de 13 h à 18 h;

D'AUTORISER, en cas de pluie, l'activité à être remise au 23 et 24 octobre 2025, aux mêmes heures.

12 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

13 RÉGLEMENTATION

25-10-328

13.1 Avis de motion - Projet de règlement no 508 (2025)-2 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville remplaçant le règlement no 508 (2025)-1

Le conseiller Daniel St-Jean donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement no 508 (2025)-2 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville remplaçant le règlement no 508 (2025)-1. Elle/Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

25-10-329

13.2 Adoption - Premier projet de résolution PPCMOI numéro 451-02-2025 - Lots 2 597 582 et 6 642 699 (lots projetés 6 684 736 à 6 684 746) - 2970 à 2988, chemin Bellerive

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement numéro 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le lot 2 597 582 est l'assiette d'un bâtiment ayant fait l'objet, le 5 juin 2024, d'une autorisation de démolition en vue de le remplacer par une habitation trifamiliale conformément à la réglementation, mais que, compte tenu de la profondeur et de la superficie de ce lot ainsi que de l'acquisition du lot voisin par le demandeur, le site présente un potentiel accru de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ces lots désire optimiser le potentiel de redéveloppement du site en y aménageant un projet intégré comportant neuf bâtiments;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 483-U en vigueur ne permet pas, dans la zone H-343, l'aménagement d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite autoriser l'aménagement d'un tel projet intégré afin de permettre l'optimisation du potentiel de redéveloppement du site et faciliter une implantation ainsi qu'une intégration architecturale plus harmonieuse vis-à-vis des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les numéros de lots projetés sont en référence du projet préliminaire de lotissement de copropriété de

Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, minute 6020, émis le 30 avril 2025 et se trouvant à l'annexe 1 de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que les désignations des habitations projetées (A, B1 à B4 et C1 à C4) font référence au plan d'implantation de DOT Architecture, numéroté 24-015 et daté du 22 août 2025 se trouvant à l'annexe 2 de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager de Version Paysage, numéroté 2025-1462 et daté du 6 août 2025, est également joint à l'annexe 3 de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble sur les lots 2 597 582 et 6 642 699, du cadastre du Québec (lots projetés 6 684 736 à 6 684 746) incluant les dérogations suivantes :

1. Permettre un projet intégré sur ce terrain, et ce en dérogation de la grille des usages et normes de la zone H-343 du règlement de zonage 483-U;
2. En plus des habitations unifamiliales en structure isolée, permettre les habitations unifamiliales en structure jumelée, et ce en dérogation de la grille des usages et normes de la zone H-343 du règlement de zonage 483-U. Les habitations unifamiliales jumelées devront respecter les mêmes normes que les habitations unifamiliales isolées inscrites à la grille des usages et normes de la zone H-343, à l'exception des normes suivantes :
 - a. Permettre des bâtiments ayant chacun une largeur minimale de 4,87 mètres et une superficie minimale de 58,44 mètres carrés;
 - b. Permettre une marge autre latérale de 0 mètre du côté mitoyen;
 - c. Permettre une marge d'erreur de maximum 0,1 mètre et de maximum 2,19 mètres carrés sur les marges et superficies exigées en vertu de la grille des usages et normes H-343 et du présent paragraphe;

3. Les marges sont applicables entre chacun des bâtiments principaux et les limites de leur lot privatif de copropriété respectif, et ce en dérogation du paragraphe 5° de l'article 219 du règlement de zonage 483-U. Le présent paragraphe est appliqué en établissant que les lignes des lots 6 684 737 à 6 684 741 (habitations A et B1 à B4) étant adjacentes et parallèles à l'allée d'accès commune doivent être considérées comme des lignes avant, et ce en dérogation de la définition d'une ligne avant prévue au chapitre 12 du règlement de zonage 483-U, et que par conséquent les autres lignes de chacun des lots sont reconsidérées en fonction de ce fait conformément à leur définition basée sur l'emplacement de la ligne avant;
4. L'allée d'accès commune aura une emprise de 7,7 mètres de largeur minimale et un pavage de 6 mètres de largeur minimale, et ce en dérogation du paragraphe 7° de l'article 219 du règlement de zonage 483-U;
5. Aucune distance particulière n'est exigée entre deux bâtiments principaux, et ce en dérogation du paragraphe 10° de l'article 219 du règlement de zonage 483-U;
6. L'aire de stationnement, comprenant l'allée d'accès commune, respectera les normes d'aménagement paysager pour prévenir et contrer les îlots de chaleur, à l'exception des éléments suivants qui sont en dérogation de l'article 85 du règlement de zonage 483-U :
 - a. Permettre un revêtement en asphalte pour l'allée d'accès commune;
 - b. Permettre que la bande végétalisée derrière l'habitation C1 en bordure de l'allée d'accès commune soit d'une largeur de 1 mètre plutôt que 2 mètres;
7. Permettre que l'allée d'accès commune d'au moins 6 mètres de largeur soit munie, aux endroits où le stationnement y sera permis aux conditions ci-après, d'une allée de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres, et ce en dérogation de l'article 88 du règlement de zonage 483-U;
8. Permettre l'emplacement de l'accès à la voie publique à une distance maximale de 2 mètres de la limite latérale du terrain, et ce en dérogation du paragraphe 3° de l'article 89 du règlement de zonage 483-U;
9. Permettre la plantation d'un seul arbre par paire de bâtiments jumelés pour les habitations B1 à B4 aux conditions établies ci-après, et ce en dérogation du paragraphe 2° de l'article 175 du règlement de zonage 483-U.

QUE le conseil municipal établisse les conditions suivantes :

1. Parmi les arbres nécessaires en vertu des normes d'aménagement établies à l'article 85 du règlement de zonage 483-U, exiger qu'au moins 4 arbres à grand déploiement soient plantés entre le stationnement commun et la fin de l'allée d'accès commune devant l'habitation A. En plus de ce qui est déjà exigé à la réglementation, exiger que les arbres plantés aient les caractéristiques suivantes :
 - a. Être d'une essence reconnue pour atteindre à maturité une largeur de houppier d'au moins 10 mètres et une hauteur totale d'au moins 15 mètres;
 - b. Être plantés à maximum 2 mètres de l'allée d'accès commune afin de maximiser l'ombrage sur l'allée d'accès commune ainsi que l'espace avec les bâtiments;
2. Exiger que l'ensemble des cases de stationnement soient aménagées en pavé perméable;
3. Malgré l'article 100 et conformément à l'article 175 du règlement de zonage 483-U, exiger la présence ou la plantation d'au moins 1 arbre par bâtiment jumelé pour les habitations C1 à C4 faisant front au chemin Bellerive, et donc au moins 4 arbres en cour avant du terrain du projet intégré;
4. Exiger la présence ou la plantation d'une haie de conifères le long de toutes les limites du terrain du projet intégré, à l'exception de la ligne avant longeant le chemin Bellerive. Toute haie devra être implantée à au moins 3 mètres de la ligne avant du terrain longeant le chemin Bellerive, et ce de sorte que la visibilité soit assurée et sécuritaire aux entrées et sorties du terrain et des terrains voisins;
5. Exiger, devant les espaces paysagers des habitations B1 à B4, que du marquage au sol soit effectué pour implanter 4 cases de stationnement sur l'allée d'accès commune, que ces cases soient réservées aux visiteurs, et que ces cases aient des dimensions d'au moins 2,4 mètres de largeur et d'au moins 6 mètres de longueur;
6. Exiger qu'un espace de virage d'une largeur minimale de 7,2 mètres soit aménagé au bout de l'allée d'accès commune afin de permettre aux véhicules d'effectuer des manoeuvres de changement de direction sur l'allée;
7. Exiger, le long de la limite Nord de l'allée d'accès commune sur toute sa longueur, le long de la limite Sud de l'allée d'accès commune du chemin Bellerive jusqu'au stationnement commun, ainsi que dans l'espace de virage au bout de l'allée d'accès commune, que du

marquage au sol et de l'affichage soit effectué pour interdire le stationnement de véhicules, et ce de sorte que le stationnement sur l'allée d'accès commune soit permis uniquement sur les cases réservées aux visiteurs et que la libre circulation des véhicules d'urgence et de collecte des matières résiduelles soit assurée;

8. Les normes applicables aux bâtiments et constructions accessoires seront appliquées en considérant chaque lot privatif de copropriété comme étant un terrain distinct.

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le propriétaire d'obtenir tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

14 INFORMATION

15 DIVERS

25-10-330

15.1 Dénonciation - Compensation rurale de la Communauté métropolitaine de Montréal

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis en place, en 2019, un programme de compensation aux municipalités rurales pour soutenir la protection du territoire agricole et limiter l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que ce programme représentait un levier concret de solidarité métropolitaine en reconnaissant les efforts des municipalités rurales qui renoncent à des revenus de développement au bénéfice du bien commun;

CONSIDÉRANT que la contribution de la CMM à ce programme s'élevait à 10 M\$ pour la période 2019-2022, puis à 5 M\$ pour 2023-2024, et qu'une contribution résiduelle de 2,5 M\$ avait été confirmée pour 2025;

CONSIDÉRANT que la CMM a annoncé, le 4 septembre 2025, mettre fin à sa participation financière au programme au-delà de 2025 et réaffecter ces fonds au développement du logement social et abordable;

CONSIDÉRANT que cette décision crée une fausse opposition entre deux priorités métropolitaines également essentielles, soit la protection du territoire agricole et l'accès au logement;

CONSIDÉRANT que cette coupure risque de compromettre les efforts collectifs de protection des terres agricoles du Grand Montréal et d'ouvrir la porte à la multiplication des demandes de changement de zonage ou à une pression accrue sur le développement en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la décision a été prise sans consultation réelle avec les municipalités rurales concernées ni analyse publique de ses impacts territoriaux, économiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT que cette décision contrevient aux orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), qui fait de la protection des milieux agricoles un pilier structurant;

CONSIDÉRANT que la solidarité métropolitaine repose sur une juste répartition des efforts et des responsabilités entre les municipalités urbaines, périurbaines et rurales;

CONSIDÉRANT que plusieurs élus et partenaires régionaux ont exprimé leur inquiétude et leur désaccord face à cette décision unilatérale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE DÉNONCER fermement la décision de la CMM de mettre fin à sa contribution au Programme de compensation aux municipalités rurales à compter de 2026 sans consultation réelle auprès des municipalités rurales concernées;

DE DEMANDER à la CMM :

- De reconsidérer sa décision, de maintenir son soutien financier au programme et de convoquer une consultation élargie avec les municipalités rurales afin d'explorer des solutions de financement conjointes qui ne sacrifient ni le logement, ni la protection du territoire agricole;

- De poursuivre les discussions avec le gouvernement du Québec pour qu'il soit de nouveau impliqué financièrement dans la compensation;
- De poursuivre les discussions avec le MAMH pour revoir la fiscalité municipale au Québec;
- De continuer de protéger le territoire agricole en prenant les responsabilités qui lui reviennent.

QUE la présente résolution soit transmise aux membres du Conseil de la CMM, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre responsable de la Montérégie ainsi qu'aux députés provinciaux.

QUE la présente résolution soit acheminée aux municipalités constituantes de la MRC, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud et à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord afin de solliciter leur appui.

25-10-331

15.2 Appui à la Ville de Saint-Basile-le-Grand - Campagne "Ministère, gère ta fougère" - Sécurité et entretien de la route 223

CONSIDÉRANT que la route 223 (chemin du Richelieu) est une infrastructure routière de responsabilité provinciale qui traverse notamment les municipalités de Saint-Basile-le-Grand, de McMasterville et de Carignan, en longeant la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que la détérioration continue de cette route — marquée par la présence de nids-de-poule, l'érosion des berges, l'absence d'accotements sécuritaires et le manque d'aménagements pour la mobilité active — compromet sérieusement la sécurité de ses usagers;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Carignan empruntent quotidiennement cet axe routier, lequel présente des conditions qui compromettent leur sécurité et leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Basile-le-Grand a récemment lancé une campagne de mobilisation citoyenne et politique intitulée « Ministère, gère ta fougère », afin de sensibiliser le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à l'urgence d'intervenir de manière structurée et durable sur cet axe routier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan partage les constats et les préoccupations exprimés dans cette démarche, notamment

en matière de sécurité, de qualité de vie et de développement de la mobilité durable;

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan exprime officiellement son appui à la campagne « Ministère, gère ta fougère » lancée par la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

QUE la Ville de Carignan réitère au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) la nécessité urgente d'intervenir sur la route 223 afin d'assurer la sécurité des usagers, la protection des berges et la mise en place d'infrastructures de mobilité active;

QUE la présente résolution soit transmise au MTMD, aux députés de la région, à la Ville de Saint-Basile-le-Grand), ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

25-10-332

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 09.

Patrick Marquès
Maire

Me Ève Poulin
Greffière